

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/204 :

Maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Le Maire,

David LORION

Document déposé en préfecture
N° 73-19740364-20260901-2026-5-204-DE
Date de transmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Affaire n°05/204 : Maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à la réglementation en vigueur, les établissements de la Ville de Saint-Pierre (établissement recevant du public (E.R.P.) ou soumis aux règles spécifiques du code du travail) sont équipés de systèmes de sécurité incendie (SSI).

Afin de maintenir ces équipements en parfait état de fonctionnement, le Conseil municipal a, par délibération n°36/1806 en date du 16 décembre 2024, autorisé la signature du marché de maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie (SSI) avec la SOCIETE INGENIERIE DESENFUMAGE REUNION - SID REUNION.

Le marché a été notifié le 28 janvier 2025 pour une durée de QUATRE (04) ANS.

Les prestations sont décomposées en deux missions :

- Mission 1 « Maintenance préventive » pour l'entretien de l'ensemble des équipements définis en annexe du Cahier des Clauses Techniques Particulières : elle s'élève à un montant global et forfaitaire annuel de 18 715,00 € HT ;
- Mission 2 « Maintenance corrective », y compris mesures palliatives et curatives. Elle est traitée à prix unitaires. Il s'agit, en l'espèce, d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu avec un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Au cours de la première année de maintenance, le titulaire a réalisé un inventaire contradictoire des SSI. Ce dernier a mis en évidence l'existence d'équipements de sécurité incendie installés sur différents sites communaux, mais non recensés dans l'inventaire initial ayant servi de base à la définition du besoin et à l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

Afin de garantir la conformité réglementaire des systèmes de sécurité incendie et d'assurer une maintenance homogène du patrimoine SSI communal, il est nécessaire d'intégrer au contrat, et ce pour l'avenir, les équipements complémentaires mis en évidence par cet inventaire contradictoire.

Ainsi, l'avenant n°1, joint en annexe de la présente délibération, a pour objet d'intégrer au contrat les équipements de sécurité incendie supplémentaires recensés dans l'inventaire contradictoire établi par l'entreprise titulaire du marché (SID REUNION), et ce pour les trois années d'exécution restantes (2026, 2027 et 2028).

L'avenant n°1 a une incidence financière uniquement sur le montant global et forfaitaire de la mission 1 « Maintenance préventive ». Les montants minimum et maximum annuels de la mission 2 « Maintenance corrective » restent inchangés.

La maintenance préventive (mission 1) de ces seuls équipements est ainsi arrêtée à un montant global et forfaitaire annuel de 5 197,00 € HT, ce qui représente un montant total de 15 591,00 € HT pour les trois années d'exécution restantes.

Le montant global et forfaitaire annuel de la mission n°1 passe donc de 18 715,00 € HT à 23 912,00 € HT, après avenant 1. Le montant global et forfaitaire total de la mission n°1 est alors porté de 74 860,00 € HT à 90 451,00 € HT sur la durée totale du marché.

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 8,5 %
- **Montant HT : 15 591,00 €**
- **Montant TTC : 16 916,23 €**
- **% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du marché** (toutes missions confondues) **est de + 3.28 %.**

L'avenant n°1 est conclu sur les fondements des articles L. 2194-1 ~~6°~~ et R. 2194-8 à ~~9~~ du code de la commande publique : les modifications sont de faible montant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260901-2026-5-204-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire : **020 615221 47**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 au marché de maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie avec la **SOCIETE INGENIERIE DESENFUMAGE REUNION - SID REUNION** ;

- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** l'avenant n°1 précité sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION